



## RAPPORT DE PRESENTATION DES RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 18 JUIN 2019

### 1. **Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement** (*première et deuxième résolutions*)

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018, se soldant par un bénéfice de 2 810 913 euros ainsi que les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 tels qu'ils ont été présentés, se soldant par un bénéfice (part du groupe) de 2 821 502 euros.

Nous vous demanderons d'approuver le montant global des dépenses et charges visées par les articles 39-4 du Code Général des Impôts, soit la somme de 15 742 euros et l'impôt correspondant, soit 5 247 euros.

### 2. **Affectation du résultat de l'exercice** (*troisième résolution*)

L'affectation du résultat de notre société que nous vous proposons est conforme à la loi et à nos statuts.

Nous vous proposons d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018 de la façon suivante :

#### Origine

Résultat de l'exercice .....	2 810 913 €
Report à nouveau antérieur bénéficiaire .....	14 950 804 €
Soit bénéfice distribuable .....	17 761 717 €

#### Affectation

Distribution d'un dividende global de .....	2 010 756 €
Le solde, soit .....	15 750 961 €

au poste « report à nouveau »

Ainsi, le dividende brut revenant à chaque action, serait de 2,20 euros.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis soit, à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40 % (article 200 A, 13, et 158 du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Ce dividende serait payable le 4 juillet 2019 et le détachement du coupon interviendrait le 2 juillet 2019.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 913 980 actions composant le capital social au 15 mars 2019, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous signalons qu'au cours des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

AU TITRE DE L'EXERCICE	REVENUS ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION		REVENUS NON ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION
	DIVIDENDES	AUTRES REVENUS DISTRIBUÉS	
2015	2 924 736 €* soit 3,20 € par action	-	-
2016	2 924 736 €* soit 3,20 € par action	-	-
2017	2 924 736 €* soit 3,20 € par action	-	-

\* Incluant le montant du dividende correspondant aux actions auto détenues non versé et affecté au compte report à nouveau

### 3. Constat de l'absence de convention nouvelle (quatrième résolution)

A titre préalable, nous vous rappelons que seules les conventions nouvelles conclues au cours du dernier exercice clos doivent être soumises à l'approbation de l'Assemblée.

Nous vous informons qu'aucune convention nouvelle de la nature de celles visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce n'a été conclue au cours du dernier exercice clos, et vous demandons de bien vouloir en prendre acte purement et simplement.

### 4. Renouvellement du mandat de la société A.R.C. en qualité de Commissaire aux comptes titulaire et non renouvellement et non remplacement de Monsieur Jean-Paul Caquineau, aux fonctions de Commissaire aux comptes suppléant (cinquième et sixième résolutions)

Les mandats de la société A.R.C. et de Monsieur Jean-Paul CAQUINEAU, respectivement Commissaire aux comptes titulaire et Commissaire aux comptes suppléant, prennent fin à l'issue de la prochaine Assemblée.

Nous vous suggérons de renouveler le mandat de Commissaire aux comptes titulaire de la société A.R.C. pour une durée de six exercices qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et tenue dans l'année 2025.

Nous vous rappelons par ailleurs qu'en application de l'article L.823-1 du Code de commerce, modifié par la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016, il n'est plus nécessaire de désigner un commissaire aux comptes suppléant lorsque le commissaire aux comptes titulaire n'est pas une personne physique ou une société unipersonnelle. Nous vous demandons donc de bien vouloir constater qu'il ne sera pas procédé au renouvellement ni au remplacement du mandat de Commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Jean-Paul Caquineau.

**5. Approbation des éléments de rémunération et avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Hubert GROUES, Président Directeur Général (septième résolution)**

Nous vous demandons de bien vouloir statuer sur les éléments fixes, variables ou exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé en raison de son mandat à Monsieur Hubert GROUES, Président Directeur Général tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise inclus dans le rapport financier annuel page

**6. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président Directeur Général et/ou à tout autre dirigeant mandataire social (huitième résolution)**

En application des alinéas 1 et 3 de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, nous vous demandons de bien vouloir approuver les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, en raison de son mandat, au Président Directeur Général et/ou à tout autre dirigeant mandataire social, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise inclus dans le rapport financier annuel.

**7. Proposition de renouveler l'autorisation concernant la mise en œuvre du programme de rachat d'actions (neuvième résolution) et concernant la réduction de capital par annulation d'actions auto détenues (dixième résolution)**

Nous vous proposons, aux termes de la neuvième résolution, de conférer au Conseil d'administration, pour une période de dix-huit mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10% du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 14 juin 2018 dans sa dixième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourraient être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action TIPIAK par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'adoption d'une résolution spécifique par l'Assemblée générale extraordinaire.

Ces achats d'actions pourraient être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'administration apprécierait.

La société n'entend pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

Nous vous proposons de fixer le prix maximum d'achat à 140 euros par action et en conséquence le montant maximal de l'opération à 12 795 720 euros.

En conséquence de l'objectif d'annulation, nous vous demandons de bien vouloir autoriser le Conseil d'administration, pour une durée de 24 mois, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital, calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédant, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de son programme de rachat et à réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le Conseil d'administration disposerait donc des pouvoirs nécessaires pour faire le nécessaire en pareille matière.

#### **8. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique liés (onzième résolution)**

L'autorisation en matière d'attribution gratuite d'actions arrivant à échéance le 14 août 2019, il vous est proposé de la renouveler afin de continuer à disposer des outils permettant d'avoir une politique d'actionnariat salarié incitative et de nature à conforter le développement de l'entreprise.

Ainsi, nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'administration, pour une durée de 38 mois à procéder, dans le cadre de l'article L 225-197-1 du Code de commerce, à l'attribution gratuite d'actions nouvelles résultant d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfiques, ou d'actions existantes.

Les bénéficiaires de ces attributions pourraient être :

- les membres du personnel salarié de la société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ou de certaines catégories d'entre eux,
- les mandataires sociaux qui répondent aux conditions de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Le nombre d'actions pouvant être attribuées gratuitement par le Conseil d'administration au titre de la présente autorisation ne pourrait dépasser 10 % du capital social au jour de leur attribution.

L'attribution des actions aux bénéficiaires serait définitive au terme d'une période d'acquisition :

- d'une durée minimale d'une année. En outre, ces derniers devraient conserver les actions attribuées pendant une durée minimale d'une année. Le Conseil d'administration aurait la faculté d'augmenter la durée de ces deux périodes.
- d'une durée minimale de deux années pour les bénéficiaires non-résidents fiscaux français à la date d'attribution pour lesquels le fait générateur de l'imposition coïnciderait avec la fin de la période d'acquisition, le Conseil d'administration ayant la faculté d'augmenter la durée de cette période. Ces bénéficiaires ne seraient en revanche pas soumis à l'obligation de conservation visée ci-dessus, sauf disposition fiscale contraire.

Par exception, l'attribution définitive interviendrait avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

La présente autorisation emporterait de plein droit renonciation à votre droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfiques.

Ainsi, tous pouvoirs seraient conférés au Conseil d'administration à l'effet de déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ; fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ; le cas échéant : constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des

sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer, décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement, procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution, prendre toutes mesures utiles pour assurer le respect de l'obligation de conservation exigée des bénéficiaires, déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant la période d'acquisition et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires ; et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

Elle priverait d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

#### **9. Autorisation en vue d'octroyer des options d'achat d'actions aux membres du personnel salarié (et/ou certains mandataires sociaux) (douzième résolution)**

Nous vous proposons de renouveler par anticipation l'autorisation donnée au Conseil en matière de stock-options. Dans ce cadre, nous vous demandons de bien vouloir autoriser le Conseil d'administration pour une durée de 38 mois, à consentir des options d'achat d'actions existantes au profit des salariés, de certains d'entre eux, ou de certaines catégories du personnel, et/ ou des mandataires sociaux définis par la loi, tant de la société que des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de Commerce.

Le nombre total des options pouvant être octroyées par le Conseil d'administration au titre de la présente autorisation ne pourrait donner droit à acheter un nombre d'actions supérieur à 45 000 actions, soit 4,9 % du capital social existant au jour de la présente Assemblée, étant précisé que la présente autorisation mettrait fin par anticipation à la précédente autorisation.

Le prix d'achat des actions par les bénéficiaires serait fixé le jour où les options seront consenties par le Conseil d'administration et ne pourrait être inférieur au prix minimum déterminé par les dispositions légales en vigueur.

La durée des options fixée par le Conseil ne pourrait excéder une période de 10 ans, à compter de leur date d'attribution.

Ainsi, le Conseil disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, de tous pouvoirs pour fixer les autres conditions et modalités de l'attribution des options et de leur levée et notamment pour fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options et arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires tels que prévus ci-dessus, fixer la ou les périodes d'exercice des options ainsi consenties, prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options pendant un délai maximum de trois mois en cas de réalisation d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions, le cas échéant, procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'options et généralement faire tout ce qui sera nécessaire.

-----

Le Conseil d'administration vous invite à approuver par votre vote le texte des résolutions qu'il vous propose.

**Le Conseil d'administration**

**le 15 mars 2019**